



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 26 AVR. 2017

## ARRÊTÉ

### portant règlementation de la circulation sur les voies dans les massifs forestiers

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 274/2017/1421 PM / DS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2212.1, L 2212.2,
- Vu** le Code Forestier et notamment ses articles L 322-1, R 322-1 et R 322-5,
- Vu** le Code de l'Environnement en son article L.362-1 et suivants,
- Vu** la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des Communes,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 règlementant la pénétration, la circulation et le stationnement des voies dans les massifs forestiers du Var,

- Considérant** que certaines voies privées n'ont pas été retenues comme ayant un intérêt pour la défense de la forêt contre les incendies(D.F.C.I) et ne font pas l'objet d'une inscription dans un plan de débroussaillage et d'aménagement(P.ID.A.F)
- Considérant** la nécessité de prendre en compte la suppression de ces voies dans la base de données D.F.C.I du département du Var,
- Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de poursuivre la règlementation et l'interdiction à la circulation publique sur ces voies,

arrête

**Article 1 :** Seront interdites à la circulation publique les jours de plan Alarme préconisé par la préfecture excepté pour les riverains, les voies privées non retenues comme ayant un intérêt D.F.C.I et ne faisant pas l'objet d'une inscription au P.I.D.A.F de la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau :

- Massif de la Corniche des Maures - Les Pousselons : ex C 13
- Massif de la Sainte Baume - Chemin Ste Christine : ex T 111

**Article 2 :** Toutes dispositions pour interdire la circulation publique sur ces voies seront prises et matérialisées.

**Article 3 :** Les panneaux portant l'ancien numéro D.F.C.I sur les voies privées non retenues comme ayant un intérêt D.F.C.I et non inscrites au P.I.D.A.F seront enlevées.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- La Direction Départementale des Territoires de la Mer
- La Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de poste de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur LAURERI Philippe

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

